

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **29 août 2018** à **19h00**

<i>N° délibération</i> D2019-05-01	<i>Date de convocation</i> 19 août 2019	<i>Date d'affichage</i> 19 août 2019
--	---	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i> 15	<i>Présents</i> 8	<i>Absents exc.</i> 7	<i>Absents</i> 0	<i>Votants</i> 14

<i>Etaient présents</i>	
M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique
M. OLEKSIUK Nicolas	M. FALLITO Giovanni
Mme PIQUEMAL Anne	Mme BOULANGE Rachel
Mme POINSIGNON Gilles	Mme CAISSUTTI Claudie

<i>Etaient absents excusés</i>	
M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à Serge WOLLJUNG
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Dominique LUBNAU
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Nicolas OLEKSIUK
M. MARION Julien	Pas de pouvoir
M. GIRARD Guy	Pouvoir à Rachel BOULANGE
Mme DAUMAIL Martine	Pouvoir à Anne PIQUEMAL
M. MARTIN Michel	Pouvoir à Gilles POINSIGNON

Objet : **Suppression et création du poste d'adjoint d'animation**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'arrêté 2019-21 du 26 juin 2019 portant radiation d'un agent contractuel pour cause de décès ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint d'animation et la création d'un emploi à temps non complet de 10 heures par semaine soit 10/35^{ème} pour occuper le poste d'adjoint d'animation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression du grade d'adjoint d'animation et la création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures, par semaine soit 10/35^{ème} par semaine, pour occuper le poste d'adjoint d'animation ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace toute délibération prise préalablement et ayant trait au recrutement d'un agent de la filière technique occupant le poste d'adjoint animation ;

Fait à Silly-sur-Nied, le 29 août 2019

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet